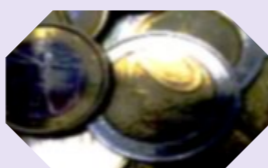


Les avantages financiers pour l'entreprise, employeur d'apprenti-e

- ▶ **La prime régionale** : 1 200 € à 2 500 € par an
- ▶ **Un crédit d'impôt** : 1 600 € ou 2 200 € par an



Un crédit d'impôt "apprentissage" a été institué pour toutes les entreprises. Ce dispositif fiscal permet aux entreprises de percevoir par an et par apprenti-e-s la somme de **1 600 € ou de 2 200 €** lorsque l'apprenti-e est handicapé ou bénéficie d'un accompagnement spécialisé.

- ▶ **Une exonération de charges sociales :**

Les entreprises employant **moins de 11 salarié-e-s** au plus sont exonérées **totale**ment des charges patronales et salariales, à l'exception des cotisations supplémentaires d'accident du travail et de retraite complémentaire.

Les entreprises employant plus de **10 salarié-e-s** sont exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale.

Aucune charge salariale n'est due par l'apprenti-e-s, quelle soit la taille de l'entreprise.

Les missions de la Sous-Direction Apprentissage

Service "développement"

Il a pour mission de promouvoir le développement de l'apprentissage auprès des entreprises, des jeunes et des familles en aidant les CFA sur les dispositifs suivants :

- ▶ **dispositif d'accès,**
- ▶ **développement,**
- ▶ **réseaux des développeurs,**
- ▶ **la prime régionale versée aux entreprises** : pour plus d'information, prendre contact avec **François Mercieca** au 01.53.85.69.82 - francois.mercieca@iledefrance.fr ou **Christophe Monard** au 01.53.85.66.62 - christophe.monard@iledefrance.fr

Service "financement"

Il a pour mission de calculer la subvention de fonctionnement attribuée aux CFA. Il s'agit d'une subvention d'équilibre, versée en fonction des autres participations financières réelles reçues par le CFA (article R116-16 du code du travail).

Service "accompagnement"

Il a pour mission d'accompagner les CFA, les jeunes et les familles sur les dispositifs suivants :

- ▶ **Accompagnement à l'innovation** : 3ème campagne « contrats qualité » 2001-2006,
- ▶ **Professionnalisation des acteurs** : Formation des Formateurs de CFA, plan de développement de la formation continue et plans académiques,
- ▶ **Développement personnel, éducatif, culturel et sportif** : ateliers d'animation éducative, Pub sur Scène, apprenti-e-s au cinéma, chèque culture, Trophée de hand ball des CFA, Ambassadeurs du sport, actions du CRIPS...
- ▶ **Conditions de travail des apprenti-e-s** : aides au transport, hébergement, restauration, achat de livres, 1er équipement,
- ▶ **Le dispositif régional d'incitation à la mobilité des apprenti-e-s** : séjours collectifs, section d'aide à la mobilité européenne et stage individuel
- ▶ **L'Actualité de l'apprentissage**

L'actualité de l'apprentissage



LA PRIME REGIONALE VERSEE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI-E-S

P

réambule

L'article 8 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que le Conseil Régional détermine :

- ▶ la nature
- ▶ le niveau
- ▶ les conditions d'attribution de la prime régionale versée aux employeurs d'apprenti-e-s.

Le décret du 5 décembre 2005 précise son montant minimal de 1 000 € par année du cycle de formation et les conditions dans lesquelles l'employeur est tenu de reverser à la Région les sommes indûment perçues.

La Région Ile-de-France a défini les nouvelles conditions d'attribution de la prime versée aux employeurs d'apprenti-e-s (vote des élus en Conseil régional du 17 mars 2006).

Ces nouveaux critères sont applicables à partir du 1er juillet 2006 (date de début de contrat) pour toutes les entreprises du secteur privé et du secteur public industriel et commercial.

Sommaire

1, 2, 3 et 4 - La prime régionale versée aux entreprises

4 - Les missions de la sous-direction Apprentissage

Qu'est-ce la Prime Régionale versée aux entreprises, employeurs d'apprenti-e-s ?

Cette aide financière est destinée aux entreprises accueillant un-e ou des apprenti-e-s pour les contrats d'apprentissage débutant le 1er juillet 2006.

La prime régionale se compose d'une prime de base à laquelle s'ajoutent des majorations liées à la taille de l'entreprise, au public à privilégier et à la mobilité des apprenti-e-s.



A qui s'adresse cette prime ?

Elle s'adresse aux employeurs du secteur privé et du secteur public industriel et commercial ayant conclu un contrat d'apprentissage et dont l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage est située en Ile-de-France.

Comment peut-on en bénéficier ?

Modalité d'octroi et de versement

- ▶ L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour initier le calcul et l'attribution de la prime régionale qui seront effectués par la Région Ile-de-France. La Région lui adressera un courrier l'informant de son droit à la prime régionale,
- ▶ La prime régionale est versée à chaque fin d'année du cycle de formation,
- ▶ Le nombre d'années du contrat d'apprentissage (3 au maximum) détermine le nombre de primes régionales dont peut bénéficier l'employeur pour un(e) apprenti-e.

Conditions d'attribution

- ▶ L'enregistrement du contrat d'apprentissage par l'organisme habilité,
- ▶ la confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai,
- ▶ l'assiduité de l'apprenti-e au CFA attestée par le directeur du CFA. Au delà de 70 heures d'absences injustifiées, le montant total de la prime annuelle est ramené à son minimum légal, soit 1 000 €/an.

Critères et montants de la prime régionale versée aux employeurs d'apprenti-e-s.

Pour tous les employeurs éligibles au dispositif, la prime régionale par apprenti-e-s est composée, pour chaque année du cycle de formation :

- ▶ d'une prime de base de 1 200 €,
- ▶ de majorations qui peuvent être cumulées.

Majoration pour la petite et moyenne entreprise : 300 €/an

La majoration est accordée aux entreprises de moins de 250 salarié-e-s.

Majoration pour le public à privilégier

- ▶ pour un(e) apprenti-e de 18 ans ou plus et visant une formation de niveau V : 500 €/an
- ▶ pour un(e) apprenti-e de 20 ans ou plus et visant une formation de niveau IV : 500 €/an
- ▶ pour un(e) apprenti-e de 22 ans ou plus et visant une formation de niveau III : 500 €/an
- ▶ pour une apprentie visant un métier traditionnellement masculin : 500 €/an
- ▶ pour une apprenti-e handicapé(e) reconnu(e) par la COTOREP : 600 €/an

Majoration pour la Mobilité Transnationale : 40 €/j ou 1 200 € maximum

Sur la base de 40 €/jour de stage à l'étranger de l'apprenti-e dans une limite de 30 jours sur l'ensemble du cycle de formation, soit 1 200 €.

L'assiduité de l'apprenti-e au CFA

La prime régionale est directement liée à l'assiduité de l'apprenti-e au CFA :

- ▶ Au delà de 70 heures d'absences au CFA pour motifs irrecevables, le directeur du CFA ne pourra pas attester de l'assiduité de l'apprenti-e aux enseignements dispensés dans le cadre de sa formation.
- ▶ Le montant de la prime régionale sera alors ramené au montant minimum de 1 000 €.
- ▶ L'employeur aura la possibilité de contester cette décision s'il peut fournir les bulletins de salaire de l'apprenti-e précisant les retenues sur ses absences au CFA.

Rappel des motifs recevables

- ▶ *Congés pour événements familiaux : il s'agit principalement des articles L. 122-25-3 et suivants, L. 226-1, L. 122-28-8 et L. 122-28-9 du code du travail qui accordent à tous les salariés des autorisations exceptionnelles d'absence pour des événements familiaux,*
- ▶ *Examens médicaux prévus notamment aux articles R 241-48 et suivants, D 711-9, R 822-51 du code du travail,*
- ▶ *Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail ou, exceptionnellement et sur appréciation du CFA, de tout autre justificatif établi par une autorité médicale compétente (certificat médical),*
- ▶ *Convocation par l'Administration,*
- ▶ *Absences pour sanctions disciplinaires,*
- ▶ *Grève de transports non justifiée par la présentation d'un document officiel sera considérée comme irrecevable qu'elle soit imputable à l'apprenti-e ou à l'employeur.*

Cas d'une rupture du contrat d'apprentissage en cours d'année

Dans le cas d'une rupture à l'initiative de l'apprenti-e, d'un accord commun entre l'employeur et l'apprenti-e ou d'une rupture à l'initiative de l'employeur pour faute grave de l'apprenti-e, la prime régionale, pour l'année considérée, est versée au prorata du temps passé en entreprise et se calcule de la manière suivante :



$$\frac{\text{montant de la prime régionale X nombre de mois effectués}^*}{12}$$

12

* Tout mois débuté est pris en compte dans le calcul du nombre de mois effectués.

Dans le cas d'une rupture du contrat d'apprentissage en cours d'année à l'initiative de l'employeur sans qu'il puisse justifier d'une faute grave de l'apprenti-e, la prime régionale n'est pas versée à l'employeur.

L'information concernant la date de rupture du contrat et l'origine de la rupture sera transmise par le CFA à la Région.